

Date de convocation 11/03/2021

Date d'affichage : 11/03/2021

Nombre de membres : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 2

Votants : 30

Le dix-neuf mars deux mille vingt et un, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montaillé en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Didier METAIS Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Jocelyne ANGERS, Victorien POTTIER, Dominique GESLIN, Michel MENAGER, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Jean Claude LECOMTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF, Sophie DESTOUCHES, Régis BREBION, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Dominique PETER, Sylvie CHARTIER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVÉE, Didier CROISSANT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joel PRENANT, Sophie DOUAUD.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHER-TOLRA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : GUILLIN Benoît, Charly TERTRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Catherine THOMAS, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Nicole JEANTHEAU, Philippe MERCIER.

POUVOIRS : Nicole JEANTHEAU donne pouvoir à Laurent GAUTHIER.

Catherine THOMAS donne pouvoir à René PAVÉE.

Assistaient également :

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, et Willy ACOT.

Mme Sylvie CHARTIER est nommée secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11/12/2020.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES de l'Huisne Sarthoise : installation d'un nouveau délégué titulaire

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

« La communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a procédé en Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 à la désignation d'un nouveaux délégué titulaire et suppléants au sein du SYVALORM suite :

- à la démission de Mr DEMEYERE Patrick

Le délégué est : Mr Dominique COUALLIER (Délégué communautaire et maire de la mairie de Champrond)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, prend acte du résultat de cette élection au sein du SYVALORM.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2021/01	05/01/2021	COLLECTE	Composteurs 100 620L Verts + 100 605L Bois	QUADRIA	11 922,00 €
2021/02	14/12/2020	COLLECTE	Lot 1 Fourniture et livraison de bacs roulants pucés du 01/01/2021 au 31/12/2024	ESE FRANCE	242 226,00 €
2021/03	15/12/2020	COLLECTE	Lot 2 Fourniture et livraison de sacs pour le tri selectif du 01/01/2021 au 31/12/2024	JET'SAC	588 255,94 €
2021/04	06/01/2021	COLLECTE	BC 2021-001 commandes de bacs OM et Bacs Emballages	ESE FRANCE	33 763,80 €
2021/05	03/02/2021	COLLECTE	BC 2021-002 commandes de bacs OM et Bacs Emballages	ESE FRANCE	10 495,80 €
2021/06	07/01/2021	COLLECTE	Lavage bacs points regroupements ex-SICTOM	DMC ENVIRONNEMENT	19 987,20 €
2021/07	07/12/2020	GANOTIN	Avenant N°1 Reconversion du site Ganotin - Lot 6 Electricité, incendie, accès, etc	CLEMSSY	17 312,87 €
2021/08	04/03/2021	GANOTIN	Avenant N°2 Reconversion du site Ganotin - Lot 6 Electricité, incendie, accès, etc	CLEMSSY	17 039,11 €
2021/09	22/01/2021	GANOTIN	Avenant N°4 Reconversion du site Ganotin - Lot 3 GC, second œuvre	SARTOR	34 951,03 €
2021/10	15/02/2021	GANOTIN	Avenant N°1 Reconversion du site Ganotin - Lot 2 VRD Terrassement	TRIFFAULT	23 887,20 €
2021/11	25/02/2021	GANOTIN	Avenant N°1 Reconversion du site Ganotin - Lot 7 Process QT	LEGRAS	-44 760,00 €
				Sous total Avenants	48 430,21 €
2021/12	11/01/2021	STRUCTURE	Commande 4200 chèques déjeuner pour le 1er semestre 2021	Group chèque dej	33 865,92 €
2021/13	06/01/2021	STRUCTURE	Assurances Lot 1 Dommages aux biens du 01/01/2021 au 31/12/2023	AXA	13 574,99 €
2021/14	06/01/2021	STRUCTURE	Assurances Lot 2 Responsabilité civile du 01/01/2021 au 31/12/2023	SMACL	12 349,85 €
2021/15	06/01/2021	STRUCTURE	Assurances Lot 3 Protection juridique du 01/01/2021 au 31/12/2023	SMACL	2 305,85 €
2021/16	06/01/2021	STRUCTURE	Assurances Lot 4 Flotte de véhicule/mission collaborateur du 01/01/2021 au 31/12/2023	GROUPAMA	3 728,94 €
2021/17	06/01/2021	STRUCTURE	Lot 5 Assurances du personnel risques statutaires du 01/01/2021 au 31/12/2023	SOFAXIS	102 703,26 €
				Sous total Assurance 3 ans	134 662,89 €
				1 année	44 887,63 €

1 123 609,76 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 13/01/2021

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

1 - Analyse des offres et attribution du marché 2020-07 : « Transfert, transport et traitement des déchets ménagers du SYVALORM Loir et Sarthe »

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert d'Ecorpain (72)"

Durée : 33 mois, du 1/4/2021 au 31/12/2023 + 2*12 mois, soit durée maximale : 31/12/2025.

Lot 2 "Traitement des ordures ménagères en provenance du quai de transfert de Fontaine les Coteaux (41)"

Durée : 33 mois, du 1/4/2021 au 31/12/2023 + 2*12 mois, soit durée maximale : 31/12/2025.

Lot 3 “Tri des emballages et papiers du SYVALORM”

Durée : 33 mois, du 1/4/2021 au 31/12/2023 + 4*3 mois, soit durée maximale : 31/12/2024.

Lot 4 “Transport des déchets à partir des 2 quais de transfert de SYVALORM”

Durée : 33 mois, du 1/4/2021 au 31/12/2023 + 2*12 mois, soit durée maximale : 31/12/2025.

Lot 5 “Exploitation du quai de transfert d'Ecorpain et entretien ISDND”

Durée : 12 mois, du 1/4/2021 au 31/03/2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 janvier 2021 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : GROUPE PAPREC, pour un montant estimatif de 5 980 050,00 € HT,

Lot 2 : GROUPE PAPREC, pour un montant estimatif de 2 367 708,75 € HT,

Lot 3 : GROUPE PAPREC, pour un montant estimatif de 3 220 209,00 € HT,

Lot 4 : MAUFFREY, pour un montant estimatif de 1 987 039,03 € HT,

Lot 5 : GROUPE PAPREC, pour un montant estimatif de 235 362,73 € HT.

Le montant d'attribution total s'élève à 13 790 369,51 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés cités en objet et tous les documents s'y rapportant.

2 – Marché « Collecte des déchets ménagers du SICTOM Montoire-La Chartre » : avenant n°2

Durée du marché : 1/10/2015 – 30/09/2021 + reconductions possibles : 2*12 mois.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°2 avec la société OURRY (marché n°01-2015), dont l'objet est le suivant : prévenir les éventuelles contestations à naître entre les PARTIES au titre des pénalités appliquées à la SOCIETE, à la date du 31 décembre 2020, à raison des manquements aux engagements souscrits dans le cadre du marché public n°2015-01 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers.

Le présent avenant vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil.

Montant initial du marché : 5 566 500,00 € HT

Avenant n°1 (18.02.2020) : +0,15%, soit nouveau montant : 5 575 050,00 € HT

Impact financier de cet avenant n°2 : - 20 000 €, soit – 0,36% par rapport nouveau montant du marché

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché cité en objet et tous les documents s'y rapportant, avec la société OURRY.

ET DECISIONS PRISE EN BUREAU DU 4 MARS 2021

1 - Avenant au Marché « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du Smirgeomes, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri des matériaux ».

Lot 1 : Avenant au Marché « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives et maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain ».

- 2^{ème} reconduction du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Les tonnages des matériaux issus des collectes sélectives sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mars 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transfert des matériaux, la maintenance du centre de transfert, et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°4 pour modifier le montant global du marché. Le titulaire du marché est la société COVED depuis 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans maximum.

Objet de l'avenant n°4	MONTANT HT			
	du marché initial 2ème Reconduction 01/04/20 au 31/03/21	du marché avant l'avenant 3	de l'avenant 4	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	204 997,88 €	12 269,62 €	10 000,00 €	227 267,50 €
	Montant HT marché après avenant 3 (nov.2019)	217 267,50 €		4,60%
			Evolution marché initial	10,86%

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 lié au marché cité en objet.

Lot 2 : Transport et tri des matériaux issu des collectes sélectives

- 2^{ème} reconduction du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Les tonnages des matériaux issus des collectes sélectives sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mars 2021, le montant du marché de la deuxième reconduction sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir le transport, tri des matériaux et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°3 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC GRAND OUEST SAS depuis 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans maximum.

Objet de l'avenant n°3	MONTANT HT		
	du marché avant l'avenant 2ème Reconductio 01/04/20 au 31/03/21	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	570 970,00 €	50 000,00 €	620 970,00 €
Evolution du marché			8,76%

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 lié au marché cité en objet.

2- Avenant au Marché « Exploitation d'un réseau de 7 déchèteries du SICTOM »

Lot 4 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation du bois ».

Les apports de bois en déchèteries du territoire de l'Ex Sictom sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En avril 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché.

Le titulaire du marché est la société SOCCOIM depuis 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 5 ans maximum.

Objet de l'avenant n°1	MONTANT HT		
	du marché avant l'avenant 5 ans	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	238 876,10 €	20 000,00 €	258 876,10 €
Evolution du marché			8,37%

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mars 2021 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet.

3 – Reconversion du Ganotin : Souscription assurance dommages ouvrage

L'assurance dommages ouvrage est une assurance obligatoire pour celui qui fait construire ou réaliser des travaux de bâtiments. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice.

Dans nos travaux de reconversion :

- DO ouvrages soumis (Bâtiments, assurance obligatoire) : 13 699,76 € TTC
- DO ouvrage non soumis (Quai de transfert, assurance facultative) : 8 572 € TTC

TOTAL : 22 261,76 € TTC

Ce chiffrage a été réalisé par un courtier d'assurances (ORT Assurances).

Parallèlement, MMA (Mr GARDRAT, Vendôme) a été consulté mais refus de la compagnie.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à souscrire la partie facultative de cette assurance (qui prendra effet à la fin des travaux, avant l'été 2021) et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Créances douteuses – constitution d'une provision.

Dans l'objectif d'une qualité comptable toujours plus rigoureuse et sincère, les services de la DGFIP demandent de provisionner les créances douteuses au budget 2021.

Il s'agit de titres de 2 ans et plus, non encore soldés à ce jour, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouverts.

Les dotations sur dépréciations font l'objet d'un mandat d'ordre mixte (écritures semi-budgétaires) au c/6817 qui devra être émis avant le 30/06/2021 pour contrôle ; car si ce montant s'avère insuffisant, une Décision Modificative (DM) en cours d'année devra pouvoir être prise pour alimenter le c/6817 et effectuer un mandat complémentaire.

En revanche, si des annulations ou admissions en non-valeurs de titres antérieurs à 2020 sont comptabilisées en 2021, une reprise de provisions au c/7817 pourra être prévue au budget en recettes de fonctionnement pour les montants annulés.

Année	Montant à recouvrer au 16/02/21	Provision 15%
2019	50 165,97 €	7 524,90 €
2018	2 225,47 €	333,82 €
2017	1 049,02 €	157,35 €
2016	2 146,68 €	322,00 €
2015	1 583,30 €	237,50 €
2014	4 293,81 €	644,07 €
Total	61 464,25 €	9 219,64 €

Pour l'année 2019, le montant à recouvrer de 50 165.97€ est important, il s'explique essentiellement par les titres émis envers le tiers INNOVERT ci-dessous :

2019	inno v e r t	jugement-recouvrement sinistre dechetterie plessis dorin frais d'expertise	1 815,60 €
2019	inno v e r t	jugement-recouvrement sinistre dechetterie plessis dorin frais exposés et non compris dans les dépen	1 200,00 €
2019	inno v e r t	jugement-recouvrement sinistre dechetterie plessis dorin	40 512,34 €
			43 527,94 €

Après échange avec les services de la trésorerie le risque que ces sommes soient impayées est fort probable. Il est donc proposé de provisionner 100% des 43 527.94€.

Le 1^{er} tableau ci-dessus englobe 15% du montant, le solde de la provision pour les titres INNOVERT est donc de 85% de 43 527.94€ soit 36 998.75€.

Le montant total de constitution d'une provision proposé est de 46 218.39€.
(9 219.64€ + 36 998.75€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 46 218.39 € en année 2021, comme indiqué ci-dessus.

2. Compte Epargne Temps (CET) Ajustement de la provision en 2021

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- par la mise en place de personnels de remplacement
- ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou par la monétisation des jours,

il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. Article R2321-2 et 3 du CGCT.

Par délibération n° 2019/03/12 du conseil syndical du 22 mars 2019, une provision pour risques et charges a été constitué en 2019 pour un montant de 33 660€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 1er janvier 2019, 24 agents du syndicat sur 30 ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 265 jours. Les congés accordés au titre du CET au-delà du 16e jour peuvent être monétisés, soit 114 jours sur les 265.

Au 1^{er} janvier 2021, 33 agents du syndicat sur 40 ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 494 jours. Les congés accordés au titre du CET au-delà du 16e jour peuvent être monétisés, soit 163 jours sur les 494.

Au 1er/01/2021	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	494	22,8	68 088 €	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	163	7,5	5 931 €	
Indemnisation paiement à l'agent	163	7,5	13 647 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	163	7,5	23 685 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	331	15,3	44 403 €	
Au 1er/02/2021 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Conversion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent	76	3,5	6 221 €	Chapitre 012 charge de personnel / BS 2021
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	418	19,3	57 466 €	Montant de la provision en 2021

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 57 466€ pour l'année 2021.

Il est proposé d'ajuster la provision en 2021 d'un montant de 23 806€ (57 466€- 33 660€).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise l'ajustement de la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus.

3. Apurement du compte 1069 du budget.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget 2021 par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 18 318.09 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (section dépense d'investissement) pour un montant de 18 318.09 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

4. Grille Redevance Incitative 2021 : Corrections de la délibération prise en conseil du 11 décembre 2020.

- Grilles tarifaires :

A- Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

B- Grille de tarifs pour les sacs marqués

Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des **O**rdures **M**énagères Incitative (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2021 et augmentation des montants de la participation 2021 des collectivités adhérentes, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs des particuliers ci-dessous.

Pour information cette grille n'a pas évolué depuis le 1^{er}/01/2015.

Grille Redevance Incitative votée par le Syvalorm au 01/01/20

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
80L	106,90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	4,00 €
120L et 140L	106,90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00 €
240L	106,90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	7,00 €
340L	106,90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00 €
660L	106,90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	14,00 €
770L	106,90 €	86,70 €	241,60 €	435,20 €	16,00 €

* Forfait 16 levées - Intitulé modifié pour la grille au 01/01/2021

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/21

Evolutions proposées Abonnement et forfait 16 levées + 2,12%

TGAP 2,29 €

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution TGAP
80L	109,17 €	9,47 €	35,13 €	153,77 €	4,00 €	1,86%
120L et 140L	109,17 €	16,58 €	53,10 €	178,85 €	7,00 €	3,61%
240L	109,17 €	28,42 €	84,96 €	222,55 €	7,00 €	6,04%
340L	109,17 €	40,26 €	116,01 €	265,43 €	11,00 €	6,51%
660L	109,17 €	78,15 €	214,04 €	401,36 €	14,00 €	5,18%
770L	109,17 €	91,18 €	246,72 €	447,07 €	16,00 €	5,16%

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Différence entre la grille 2020 et la proposition pour 2021

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution de la Grille
80L	2,27 €	0,17 €	0,73 €	3,17 €	4,00 €	2,10%
120L et 140L	2,27 €	0,58 €	1,10 €	3,95 €	7,00 €	2,26%
240L	2,27 €	1,62 €	1,76 €	5,65 €	7,00 €	2,60%
340L	2,27 €	2,46 €	2,41 €	7,13 €	11,00 €	2,76%
660L	2,27 €	3,85 €	4,44 €	10,56 €	14,00 €	2,70%
770L	2,27 €	4,48 €	5,12 €	11,87 €	16,00 €	2,73%

* Forfait du service, dont forfait 16 levées

A noter :

- Cette grille tarifaire est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Evolution en 1^{er}/01/2016 pour la part variable des levées supplémentaires.

Grille Redevance Incitative votée par le Syvalorm au 01/01/20

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
80L	106,90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	6,00 €
120L et 140L	106,90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00 €
240L	106,90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	8,00 €
340L	106,90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00 €
660L	106,90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	17,00 €
770L	106,90 €	86,70 €	241,60 €	435,20 €	19,00 €

* Forfait 16 levées - Intitulé modifié pour la grille au 01/01/2021

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/21

Evolution proposées Abonnement et forfait 16 levées + 2,12%

TGAP 2,29 €

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution TGAP
80L	109,17 €	9,47 €	35,13 €	153,77 €	6,00 €	1,86%
120L et 140L	109,17 €	16,58 €	53,10 €	178,85 €	7,00 €	3,61%
240L	109,17 €	28,42 €	84,96 €	222,55 €	8,00 €	6,04%
340L	109,17 €	40,26 €	116,01 €	265,44 €	11,00 €	6,51%
660L	109,17 €	78,15 €	214,04 €	401,36 €	17,00 €	5,18%
770L	109,17 €	91,18 €	246,72 €	447,07 €	19,00 €	5,16%

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Différence entre la grille 2020 et la proposition pour 2021

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)	Evolution de la Grille
80L	2,27 €	0,17 €	0,73 €	3,17 €	0,00 €	2,10%
120L et 140L	2,27 €	0,58 €	1,10 €	3,95 €	0,00 €	2,26%
240L	2,27 €	1,62 €	1,76 €	5,65 €	0,00 €	2,60%
340L	2,27 €	2,46 €	2,41 €	7,14 €	0,00 €	2,77%
660L	2,27 €	3,85 €	4,44 €	10,56 €	0,00 €	2,70%
770L	2,27 €	4,48 €	5,12 €	11,87 €	0,00 €	2,73%

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Le Président propose de voter la grille tarifaire 2021 modifiée pour les bacs des particuliers comme proposée ci-dessus.

A. Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués, de couleur rouge, sont destinés aux usagers de l'ex-SMIRGEOMES qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Grille votée en conseil syndical du 11 décembre 2020

prix 2020	rouleaux	ABONNEMENT	Frais de gestion	TGAP	PART VARIABLE	PRIX TOTAL	Evolution en montant	Evolution en %
151,70 €	2	109,17 €	3,50 €	8,88 €	33,60 €	155,14 €	3,44 €	2,27%
172,35 €	3	109,17 €	3,50 €	13,32 €	50,40 €	176,38 €	4,03 €	2,34%
193,00 €	4	109,17 €	3,50 €	17,76 €	67,19 €	197,62 €	4,62 €	2,40%
213,65 €	5	109,17 €	3,50 €	22,20 €	87,06 €	221,93 €	8,28 €	3,87%
234,30 €	6	109,17 €	3,50 €	26,64 €	100,79 €	240,10 €	5,80 €	2,48%
255,05 €	7	109,17 €	3,50 €	31,08 €	117,59 €	261,34 €	6,29 €	2,47%
275,60 €	8	109,17 €	3,50 €	35,52 €	134,39 €	282,58 €	6,98 €	2,53%
296,25 €	9	109,17 €	3,50 €	39,96 €	151,19 €	303,82 €	7,57 €	2,55%
316,90 €	10	109,17 €	3,50 €	44,40 €	167,99 €	325,06 €	8,16 €	2,57%

Modification de la Grille votée en conseil syndical du 11 décembre 2020

prix 2020	rouleaux	ABONNEMENT	Frais de gestion	TGAP	PART VARIABLE	PRIX TOTAL 2021	Evolution en montant	Evolution en %
151,70 €	2	109,17 €	3,50 €	8,88 €	33,60 €	155,15 €	3,45 €	2,28%
172,35 €	3	109,17 €	3,50 €	13,32 €	50,40 €	176,39 €	4,04 €	2,35%
193,00 €	4	109,17 €	3,50 €	17,76 €	67,19 €	197,62 €	4,62 €	2,40%
213,65 €	5	109,17 €	3,50 €	22,20 €	87,06 €	221,93 €	8,28 €	3,87%
234,30 €	6	109,17 €	3,50 €	26,64 €	100,79 €	240,10 €	5,80 €	2,48%
255,05 €	7	109,17 €	3,50 €	31,08 €	117,59 €	261,34 €	6,29 €	2,47%
275,60 €	8	109,17 €	3,50 €	35,52 €	134,39 €	282,58 €	6,98 €	2,53%
296,25 €	9	109,17 €	3,50 €	39,96 €	151,19 €	303,82 €	7,57 €	2,55%
316,90 €	10	109,17 €	3,50 €	44,40 €	167,99 €	325,06 €	8,16 €	2,57%

Le Président propose de voter la grille tarifaire 2021 modifiée des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

Se référer à l'annexe affaires financières ci-jointe pour les points 5, 6 et 7 ci-dessous.

5. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;
- **le Conseil syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du SYVALORM dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

6. Approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats 2020

6.1 Approbation du compte administratif 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Jean-Claude LECOMTE, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu les Comptes Administratifs 2020 ;

- **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2020 ;

Compte administratif 2020	
Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	12 025 350,91 €
Dépenses de fonctionnement	11 080 498,79 €
Résultat au 31/12/2020	944 852,12 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	3 473 078,09 €
Résultats cumulés	4 417 930,21 €
Investissement	
Recettes d'investissement	851 077,77 €
Dépenses d'investissement	2 272 807,11 €
Résultat au 31/12/2020	-1 421 729,34 €
Résultat investissement reporté N-1	3 121 619,23 €
Résultats cumulés	1 699 889,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le **Compte Administratif 2020** du SYVALORM.

6.2 Affectation des résultats 2020

Le Conseil Syndical après avoir adopté le Compte Administratif 2020 ;

- **CONSTATANT** que le Compte Administratif du SYVALORM 2020 fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **4 417 930,21€** en section de fonctionnement
- un excédent cumulé de **1 699 889,89€** en section d'investissement
et un déficit de **- 2 284 666,10€** de restes à réaliser (En dépenses 2 354 666.10€ et en recettes 70 000€)
Soit un besoin de couverture en investissement de **- 584 776.21€** (déficit couvert par l'excédent cumulé d'investissement).

Affectation des résultats 2020 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement) **3 833 154.00€** en recette de fonctionnement (4 417 930.21€ - 584 776.21€)
- Affectation de l'excédent cumulé d'investissement **1 699 889.89€** en recette d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés **584 776.21€** (couverture du besoin de financement) en recette d'investissement.

Par délibération 2020/12/03 en conseil syndical du **11 décembre 2020**, une affectation des résultats 2020 par anticipation a été réalisé afin d'équilibrer le budget primitif 2021 voté à ce même conseil.

Rappel du vote du budget 2021 en conseil syndical du 11 déc.

2020

Affectation par anticipation des résultats estimés 2020

Budget 2021 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre - 754 528€

Section d'investissement : besoin pour équilibre - 945 935€

➤ **En section de Fonctionnement :**

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement :
+ **754 528€** (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

Résultat d'investissement reporté :

Proposition d'affectation des résultats 2020 en budget supplémentaire :

Récapitulatif affectation des résultats 2020	Fonctionnement	Investissement
	Recettes	Recettes
Résultats cumulés 2020	4 417 930,21 €	1 699 889,89 €
Couverture du besoin de la section d'investissement (compte 1068)	-584 776,21 €	
Affectation des résultats (sans tenir compte de la reprise anticipé en Budget 2021)	3 833 154,00 €	1 699 889,89 €
Affectation des résultats estimés par anticipation (vote du budget 2021)	-754 528,00 €	-945 935,00 €
Solde de l'affectation proposé des résultats 2020 en budget supplémentaire 2021	3 078 626,00 €	753 954,89 €
Couverture du besoin de la section d'investissement (compte 1068)		584 776,21 €

- PROPOSITION d'affectation des résultats 2020 en budget supplémentaire 2021 :

➤ **En section de Fonctionnement :**

- Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement compte 002 :
+ **3 078 626.00€** (Recette de fonctionnement)

➤ **En section Investissement :**

- Résultat d'investissement reporté compte 001 :
+ **753 954.89€** (Recette d'investissement)
- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :
+ **584 776.21€** (Recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats 2020 Du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2021.

7. Budget supplémentaire 2021

Pour rappel le budget primitif 2021 a été voté en conseil syndical le 11 décembre 2020.

Rappel BP 2021	Voté au CS du 11 déc.2020	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 902 088 €	12 902 088 €
INVESTISSEMENT	1 384 742 €	1 384 742 €
	14 286 830 €	14 286 830 €

➤ Proposition budget supplémentaire 2021

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		4 417 930,21 €
Vote budget 2021 Conseil du 11 déc 2021 - Anticipation affectation des résultats N-1		-754 528,00 €
Affectation pour couvrir le besoin de financement		-584 776,21 €
Budget supplémentaire compte 002		3 078 626,00 €
Chapitre 011 Charges à caractères générales	800 000,00 €	
Chapitre 012 Charges de personnels	6 221,00 €	
Chapitre 014 Atténuations des produits	1 600,00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	646,00 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	70 306,00 €	
Provision pour les créances douteuses (de + 2 ans)	46 500,00 €	
Provision CET (Compte Epargne Temps)	23 806,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	940 000,00 €	
Réel	1 889 079,00 €	3 078 626,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 189 547,00 €	
Odre	1 189 547,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	3 078 626,00 €	3 078 626,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 699 889,89 €
Vote budget 2021 Conseil du 11 déc 2021 - Anticipation affectation des résultats N-1		-945 935,00 €
Budget supplémentaire compte 001		753 954,89 €
Reste à réaliser 2020		
Chapitre 013 Subventions d'investissement		70 000,00 €
Chapitre 20 à 26	2 354 666,10 €	
<u>Compte 1068</u> Excédent de fonctionnement capitalisés		584 776,21 €
Compte 1069 (apurement)	18 320,00 €	
Affectation des résultats et RAR 2020	2 372 986,10 €	1 408 731,10 €
Chapitre 024 (Produits des Cessions des immobilisations)		120,00 €
Chapitre 20 à 23 Projets 2021	124 000,00 €	
<i>Solde Autofinancement / Chapitre 20 et 21</i>	101 412,00 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues (investissement)		
	Réel	120,00 €
	225 412,00 €	
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	1 189 547,00 €
	Odre	1 189 547,00 €
	0,00 €	
Total section d'investissement	2 598 398,10 €	2 598 398,10 €

Récapitulatif par section

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 078 626,00 €	3 078 626,00 €
INVESTISSEMENT	2 598 398,10 €	2 598 398,10 €
Sous total des 2 sections	5 677 024,10 €	5 677 024,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2021 comme présenté dans l'annexe financière.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Convention déchets électriques et électroniques (DEEE y compris les lampes) avec l'éco-organisme OCAD3E

OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément le 23.12.2020 par le Ministère de la Transition écologique, comme organisme coordinateur pour les DEEE ménagers (version 2021), il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et le syndicat pour la collecte et le traitement de ces déchets pour une durée de six (6) ans.

La prise d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec OCAD3E, pour une durée de 6 ans (2021-2026), concernant les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE y compris les lampes) et tous les documents s'y rapportant.

2 Tri à la source des biodéchets : lancement d'une étude

Suite à la loi AGEC (2020), les collectivités auront l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour les ménages avant le 31.12.2023.

A ce titre, il convient de lancer une étude auprès d'un bureau spécialisé. Celle-ci devrait être financée par l'Ademe (à hauteur maximale de 70%). Des devis sont en cours.

En parallèle, le SYVALORM va faire réaliser des caractérisations sur ses ordures ménagères (MODECOM). La dernière date du mois de décembre 2016. Ces résultats constituent un outil précieux pour orienter et planifier la politique déchets du syndicat ainsi que des actions de communication et sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude concernant le tri à la source des biodéchets et autorise Mr le Président à engager et signer tous les documents liés aux subventions s'y rapportant.

3 - APPROBATION D'une CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL DE COLLECTE SELECTIVE, AVEC TMVL COORDONNATEUR DU GROUPEMENT et d'un contrat de quasi régie à conclure entre le groupement de commandes et la SPL TRI VAL DE LOIRE

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VAL-ECO, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le SYVALORM, la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux différents territoires, avec la réalisation d'autres prestations qui y sont rattachables (transport, valorisation des produits, etc.) notamment en termes de coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à un financement, une conception, une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé et aux autres prestations qui y sont rattachables.

Ce montage est principalement centré autour de la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL »).

C'est ainsi que par des délibérations concordantes prises dans le courant du second semestre 2018, chacune des collectivités susmentionnées en leur qualité d'actionnaires a approuvé les statuts de la SPL Tri Val de Loire (ci-après « SPL TVL ») dont l'objet social (art.3) est :

- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation pour leur compte d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables dans la zone d'activité du Cassantin sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisilles ;
- le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri (gestion des ponts bascules, revente des produits triés, gestion des refus de tri, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisation des flux, communication / visites du centre de tri, contrôle de l'exploitation du centre de tri.

En complément de la création de la SPL, les collectivités susmentionnées ont décidé de lui confier, sans mise en concurrence conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique, un contrat de quasi-régie en vue de préciser la mission globale confiée à la SPL pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur centre de tri et les prestations qui y seront rattachées. Il s'agit d'évoquer également dans ce contrat de quasi-régie, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Pour ce faire, les collectivités concernées entendent au préalable se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dans le cadre de la convention ci-jointe, afin d'assurer une coordination entre elles autour de la mission commune de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et des prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Cette convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. Pour ce faire, il est prévu que les engagements financiers des membres du groupement de commandes qui sont régis par cette Convention prennent fin à la plus tardive des deux dates :

-25 ans à compter de la date de signature de la Convention,

-20 ans à compter de la réception des travaux du centre de tri, par la SPL, dans les conditions fixées par le marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay.

En approuvant cette convention, les Membres du Groupement sont, ce faisant, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et de toutes autres prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Il est à noter que cette convention de groupement de commandes prévoit que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du Groupement de commandes dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

A ce titre, la présente délibération a pour objet également d'autoriser le Coordonnateur à signer le contrat de quasi-régie susmentionné conclu entre le Groupement de commande et la SPL TVL aux fins de préciser sa mission globale, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet. Ce contrat de quasi-régie est joint en annexe.

Enfin, conformément à l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes, le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacun des Membres du Groupement, sur les termes de chacun des autres contrats et avenants à conclure avec la SPL TVL, préalablement à leur signature. La forme de cet accord dépendra de l'objet et des effets du contrat ou avenant en cause ainsi que des dispositions applicables à chacun des Membres.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité (moins une abstention) :

- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :**
 - **Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président,**
 - **la Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président,**
 - **le SIEOM Groupement de Mer, représenté par son Président,**
 - **la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, représentée par son Président,**
 - **le Syndicat VAL-ECO, représenté par son Président,**
 - **le SMICTOM du Chinonais, représenté par son Président,**
 - **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président,**
 - **le SYVALORM, représenté par son Président,**
 - **la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, représentée par son Président,**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation (transport, valorisation des produits, etc.) ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires ;**
- **ACCEPTE que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **APPROUVE les termes du contrat de quasi régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la valorisation des produits de commandes et toutes autres prestations en lien avec cette installation ;**
- **AUTORISE le Coordonnateur du Groupement de commandes à signer le contrat de quasi-régie ainsi que tous les documents nécessaires dans les relations entre le Groupement de commandes et la SPL Tri Val de Loire.**

Mr COUTABESSIS (CC Gesnois bilurien) est intervenu pour demander des précisions sur le bilan et l'impact environnemental du projet. Monsieur le Président a précisé qu'un complément d'information sera donné lors du prochain conseil syndical.

4 – SPL : Perception d'une indemnité

Pour rappel (Délibération du conseil syndical du 4/09/20 du Syvalorm)

Siègent au sein du conseil d'administration :

- Mr Michel ODEAU
- Mr Laurent GAUTHIER

Le président du Syvalorm demande :

- au Comité syndical d'autoriser ses représentants à accepter tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par le Président ou le Conseil de la SPL et à percevoir les indemnités correspondantes.
- au Comité syndical d'autoriser son représentant (Mr GAUTHIER) au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion.
- au Comité syndical d'autoriser son représentant (Mr ODEAU) au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), en qualité de Vice-Président, à percevoir des avantages particuliers avec un montant plafonné à 385 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise l'acceptation des représentants du syndicat à tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par la SPL et à percevoir les indemnités correspondantes, ainsi que la perception des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion.

III.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Commission d'appel d'offres : Jeudi 6 Mai 2021 (17h00, Montaillé)

Bureau Syndical : Jeudi 6 Mai 2021 (18h00, Montaillé)
Jeudi 3 juin 2021 (18h00, Montaillé)

Conseil Syndical : Vendredi 18 juin 2021 (18h00, Montaillé)

Commission Finances : -

Comité de pilotage (COFIL) pour harmonisation /optimisation du service de collecte et renouvellement du marché : Jeudi 25 Mars 2021 (18h, Montaillé)

Commission Déchèteries : -

Liste des annexes à la note de présentation :

Annexe 1 : Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 19 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00